# MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

# COMMUNIQUÉ

**Le MEF, la CCIH et l'ADIH signent un protocole pour faciliter le dédouanement au profit de la production nationale**

**Port-au-Prince, le 16 janvier 2026**

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti (CCIH) et l'Association des Industries d'Haïti (ADIH) ont procédé, ce 16 janvier 2026, à la signature d'un protocole d'accord visant à faciliter et optimiser les procédures de dédouanement applicables à l'importation des matières premières et d'intrants destinés à la production nationale.

Cette initiative s'inscrit dans les priorités du Gouvernement en matière de relance économique, de renforcement de la rationalisation des finances publiques et d'amélioration de la production nationale. Elle vise à soutenir durablement l'appareil productif national en réduisant les délais, en maîtrisant les coûts et en sécurisant les flux de marchandises.

Le protocole, conclu pour une durée de trois (3) ans, a pour objectif de rendre plus efficaces les procédures de dédouanement afin de renforcer la compétitivité, la performance et la capacité de production des entreprises industrielles. Il repose sur une approche équilibrée, conciliant facilitation des échanges pour les entreprises respectueuses des règles et protection des intérêts de l'État.

Selon Jean Nathan LETAN, Président de la CCIH, ce document, fruit d'une collaboration constructive entre le secteur public et le secteur privé, représente bien plus qu'un simple accord administratif. Il marque une volonté commune d'avancer, malgré les turbulences que nous connaissons, vers une Haïti plus compétitive, plus transparente et mieux gouvernée.

Concrètement, l'accord prévoit plusieurs mesures de facilitation, notamment des procédures de dédouanement simplifiées, l'octroi de circuits prioritaires pour les entreprises conformes, l'entreposage des matières premières et intrants directement à l'usine, la mise en place de guichets dédiés, ainsi que l'exonération de l'Amende pour Déclaration Tardive (ADT) dans des situations spécifiques et dûment justifiées, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

La facilitation douanière constitue une étape décisive pour nos entreprises. Elle permet de réduire les coûts générés par les procédures de dédouanement, d'améliorer la productivité et de préserver la compétitivité, tant sur le marché local qu'à l'international. Elle contribue également à renforcer la valeur et la crédibilité du label « Made in Haïti », en permettant à nos produits de mieux faire face à la concurrence internationale, a déclaré Maulik RADIA, Président de l'ADIH.

La mise en œuvre du protocole repose sur des engagements clairs et complémentaires. La CCIH et l'ADIH accompagneront leurs membres dans l'application des mesures prévues, le MEF assurera le pilotage, le suivi et la cohérence du dispositif, tandis que l'AGD veillera à l'application effective des mesures de facilitation, dans une logique de modernisation, d'efficacité du contrôle et de sécurisation des recettes publiques.

À l'occasion de la cérémonie de signature, le Ministre de l'Économie et des Finances a souligné que ce protocole traduit l'engagement du Gouvernement à soutenir concrètement la production nationale, à moderniser l'action publique et à consolider la relation de confiance avec les entreprises qui sont en conformité avec les normes applicables.

**CONTACT : +509 37.76.12.11**